

AJLS

Association jurassienne de lutte suisse

Fondée en 2017



STATUTS

Version 2019

Sommaire

1. Nom, siège et but.....	1
1.1 Nom.....	1
1.2 Siège.....	1
1.3 But.....	1
1.4 Affiliation.....	1
1.5 Neutralité.....	1
2. Membres.....	1
2.1 Membres.....	1
2.1.1 Membres actifs.....	1
2.1.2 Garçons lutteurs.....	1
2.1.3 Autres membres.....	2
2.2. Admission.....	2
2.2.1 Admission d'un nouveau club.....	2
2.2.2 Admission de nouveau membre.....	2
2.3 Démission.....	2
2.4 Radiation.....	2
2.5 Exclusion.....	3
2.3 Club.....	3
3. Organisation et administration.....	3
3.1 Organes.....	3
3.2 Assemblée générale.....	3
3.2.1 Composition, compétences.....	3
3.2.2 Droit de vote.....	3
3.2.3 Assemblée ordinaire.....	4
3.2.4 Convocation.....	4
3.2.5 Ordre du jour.....	4
3.2.6 Assemblées extraordinaires.....	5
3.2.7 Groupements.....	5
3.2.8 Aptitude décisionnelle.....	5
3.2.9 Procédure de proposition.....	5
3.2.10 Droit de faire des propositions.....	5
3.2.11 Propositions spontanées.....	5
3.2.12 Mode de décision, en général.....	5
3.2.12 Majorités qualifiées - élections.....	6
3.2.13 Exclusions et réadmissions.....	6

3.2.14 Modifications des statuts.....	6
3.2.15 Procès-verbal	6
3.3 Le comité (C)	6
3.3.1 Composition et constitution	6
3.3.2 Remplacement.....	6
3.3.3 Représentation auprès des tiers.....	6
3.3.4 Compétences et devoirs	7
3.3.5 Durée des mandats.....	8
3.3.6 Attributions	8
3.3.7 Séances.....	8
3.4 Commissions	8
3.4.1 Commissions	8
3.4.2 Commission technique (CT)	8
3.4.3 Responsable des jurés (RJ).....	9
3.4.4 Vérificateurs des comptes (VC).....	9
4.Finances	9
4.1 Ressources	9
4.2 Dépenses.....	10
4.3 Exercice social et comptable.....	10
4.4 Mode d'engagement de l'AJLS.....	10
4.5 Responsabilité.....	10
5. Elections	10
5.1 Elections des organes.....	10
5.2 Election des jurés	10
6. Organisation des fêtes de lutte suisse	11
6.1 Généralités.....	11
6.1.1 Principes.....	11
6.1.2 Surveillance	11
6.2 Fêtes cantonales de lutte suisse	11
6.2.1 Priorité, tournus.....	11
6.2.2 Attribution.....	11
6.2.3 Date de la fête.....	11
6.2.4 Cahier des charges	11
6.3 Autres fêtes de lutte	11
6.3.1 Autres fêtes de lutte	11
6.3.2 Jubilés.....	11

6.3.3 Fête régionale	12
6.3.4 Jurys	12
7. Contrôle par la caisse de secours	12
7.1 Dépôt de la liste des participants.....	12
7.2 Manifestations non autorisées	12
8. Archives.....	12
9. Dissolution.....	12
9.1 Dissolution	12
9.2 Fortune sociale.....	13
10. Dispositions générales	13
10.1 Sanctions.....	13
11. Dispositions finales	13
11.1 Approbation	13

1. Nom, siège et but

1.1 Nom

L'Association jurassienne de lutte suisse (AJLS) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS).

1.2 Siège

Elle a son siège dans la commune où se trouve le local d'entraînement.

1.3 But

L'AJLS a pour but d'encourager, de propager la lutte suisse et de veiller à la conservation des us et coutumes de nos jeux nationaux.

1.4 Affiliation

L'AJLS est affiliée à l'Association romande et l'Association fédérale de lutte suisse et est soumise à leurs statuts, règlements et décisions.

1.5 Neutralité

L'AJLS est politiquement neutre et sans confession.

2. Membres

2.1 Membres

L'AJLS est composé d'un club.

Le club est une entité formée des groupements suivants:

- Les membres actifs (lutteurs)
- Les jeunes lutteurs
- Les membres passifs et autres

2.1.1 Membres actifs

Tout lutteur âgé de 16 ans et plus peut être reçu au club comme membre actif.

Les devoirs des actifs sont les suivants :

- s'acquitter des cotisations ou des redevances votées par l'assemblée générale
- suivre régulièrement les entraînements et participer aux cours
- prendre part aux fêtes auxquelles ils ont été inscrits, se présenter en tenue conforme, se comporter correctement sur les places de fête, remercier les donateurs du prix qu'ils ont gagné
- aider à la préparation des fêtes et des manifestations du club

2.1.2 Garçons lutteurs

Tout jeune dès 8 ans, assuré auprès de la caisse fédérale de secours, est considéré comme garçon lutteur. Les devoirs des garçons lutteurs sont les mêmes que ceux des actifs.

2.1.3 Autres membres

Ce sont les membres libres ou vétérans, les membres honoraires et les membres du jury, selon définitions ci-après :

- les membres libres ou vétérans sont ceux qui ont cessé leur activité de lutteur.
- le titre de membre honoraire est décerné à un membre ou non membre du club qui s'est particulièrement dévoué à la cause de la lutte suisse et / ou à l'AJLS.
- les membres du jury en fonction.

Membre honoraire

Les propositions à ce titre doivent être motivées et présentées au président par écrit au plus tard un mois avant l'assemblée générale.

Conditions requises :

- activité : avoir été membre du comité pendant au moins deux périodes, soit six ans, ou avoir fonctionné au minimum pendant huit ans en qualité de juré aux fêtes cantonales (actifs et jeunes lutteurs).
- tous les autres cas particuliers, dignes d'intérêt, sont de la compétence du comité. Exemple, les personnes ayant rendu d'éminents services à l'Association.
- les candidats au titre de membre honoraire ne peuvent être présentés à l'Assemblée générale que par le comité.

Les nominations sont proposées à l'AG par le comité. L'AG est seule compétente pour décerner ces titres. Elle le fait par acclamation ou si la demande en est formulée, au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des votants.

Les membres honoraires reçoivent un cadeau.

2.2. Admission

2.2.1 Admission d'un nouveau club

L'admission d'autres clubs est soumise à la décision de l'Assemblée générale (AG).

2.2.2 Admission de nouveau membre

Toute personne, âgée d'au moins 6 ans, désireuse de devenir membre du club.

L'adhésion au club ne confère aucun droit propre, actuel ou futur, à la fortune sociale.

2.3 Démission

Toute démission doit être notifiée par écrit au comité. Elle ne devient effective qu'à la fin de l'année en cours, pour autant que le démissionnaire se soit préalablement acquitté de l'ensemble de ses obligations financières envers le club.

2.4 Radiation

Le comité peut radier le membre qui négligerait, après sommation écrite, de remplir ses obligations envers le club/l'association.

Les membres radiés ne peuvent être réadmis qu'après avoir réparé le tort causé au club.

2.5 Exclusion

L'exclusion peut être décidée par le comité, sans indication de motif à l'encontre de tout membre qui se serait rendu coupable d'agissements pouvant porter préjudice aux intérêts du club.

Un membre exclu peut recourir auprès de l'assemblée générale contre la mesure d'exclusion le concernant. La décision sur recours de l'assemblée générale est définitive, et le membre ne peut en aucun cas être réintégré dans le club.

2.6 Club

L'AJLS est simultanément l'association cantonale et seul club du canton du Jura.

Le club est le représentant de ses membres. Il est responsable de l'activité des membres qui lui est affilié.

Chaque année, pour l'assemblée générale, le comité fait le bilan des états nominatifs à savoir :

- Nombre de lutteurs actifs et jeunes lutteurs assurés
- Nombre de membres honoraires
- Nombre de membres passifs
- Composition du comité.

3. Organisation et administration

3.1 Organes

Les organes de l'AJLS sont :

1. l'assemblée générale (AG)
2. le comité(C)
3. la commission technique(CT)
4. le responsable des jurés (RJ)
5. la commission des vérificateurs des comptes (CVC).

3.2 Assemblée générale

3.2.1 Composition, compétences

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres du club. Elle en est le pouvoir suprême. Elle statue sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe.

3.2.2 Droit de vote

L'AG s'attribue les droits de vote suivants :

- Les membres honoraires
- Les membres du comité cantonal
- Les membres des clubs au plus tôt dans l'année de leurs 16 ans.

3.2.3 Assemblée ordinaire

L'assemblée générale siège en assemblée ordinaire au moins une fois par année.

3.2.4 Convocation

Elle est convoquée au moins dix jours à l'avance, par écrit.

La convocation indique le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée.

3.2.5 Ordre du jour

La convocation comportera notamment la liste avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel et nomination des scrutateurs
2. Acceptation du procès-verbal de la dernière AG
3. Approbations des comptes de l'association et du groupement des vétérans, du rapport de la commission des vérificateurs des comptes et décharge aux organes responsables
4. Rapports annuels :
 - a. du président
 - b. du chef technique
 - c. du responsable des jeunes
5. Fixation de la cotisation annuelle et des redevances pour les fêtes cantonales
6. Election du comité:
 - a. du président
 - b. du chef technique
 - c. du responsable des jeunes lutteurs
 - d. du caissier
 - e. des autres membres
7. Election des commissions:
 - a. du responsable des jurés
 - b. des vérificateurs des comptes
 - c. du représentant de la commission du journal
 - d. de l'obmann du groupement
8. Ratification du représentant à l'assemblée romande des délégués
9. Ratification du représentant à l'assemblée fédérale des délégués
10. Ratification des jurés cantonaux
11. Ratification des jurés romands
12. Proposition des jurés fédéraux
13. Attribution des fêtes cantonales deux ans avant avec le cahier des charges
 - a. actifs
 - b. jeunes lutteurs
14. Décisions touchant les statuts et règlements de l'AJLS
15. Décisions relatives aux admissions, démissions ou exclusions de membres
16. Nomination des membres honoraires
17. Divers
18. Dissolution de l'association.

L'assemblée générale, sur proposition du comité ou d'un membre, peut modifier l'ordre du jour selon les circonstances.

3.2.6 Assemblée extraordinaire

L'assemblée générale peut être convoquée en tout temps en assemblée extraordinaire sur décision du comité ou sur demande écrite et motivée d'un tiers au moins des membres.

Dans ce dernier cas, la convocation doit intervenir dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de dépôt de la demande.

3.2.7 Groupements

Chaque groupement peut être réuni séparément sur convocation du comité.

3.2.8 Aptitude décisionnelle

L'AG n'est valablement constituée que si elle a été réglementairement convoquée.

3.2.9 Procédure de proposition

Pour être mise en discussion, toute proposition d'un membre doit être adressée par écrit au comité, cinq jours au moins avant l'assemblée générale. Les propositions ne répondant pas à cette disposition sont renvoyées pour décision à l'assemblée générale suivante.

3.2.10 Droit de faire des propositions

Sont autorisés à faire des propositions au comité:

- les membres honoraires et le groupement des vétérans

Sont autorisés à faire des propositions à l'assemblée générale :

- tous les participants ayant le droit de vote

3.2.11 Propositions spontanées

Les propositions spontanées ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourront être prises en considération que si les deux tiers des membres présents ayant le droit de vote à l'AG décident, par voie d'appel, d'entrer en matière.

3.2.12 Mode de décision, en général

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. Le président ne prend pas part au vote à main levée que pour départager les voix en cas d'égalité. Pour l'approbation du rapport d'activité et des comptes, les membres du comité ne prennent pas part au vote.

Les garçons lutteurs n'ont pas le droit de vote.

Les votations et élections ont lieu à main levée, à moins que 1/3 des membres au minimum ne demandent le bulletin secret.

3.2.12 Majorités qualifiées - élections

Pour les élections, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue au premier tour ; en cas de second tour, la majorité relative suffit.

3.2.13 Exclusions et réadmissions

Les votations concernant des exclusions et réadmissions dans l'AJLS d'anciens membres se font par bulletin secret et à la majorité des deux tiers des voix.

3.2.14 Modifications des statuts

La modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

3.2.15 Procès-verbal

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, qui doit être contresigné par le président et un membre du comité, et soumis pour approbation à l'assemblée ordinaire suivante.

3.3 Le comité (C)

3.3.1 Composition et constitution

Le comité est composé de 5 membres au moins, représentant, dans la mesure du possible, tous les groupements.

L'assemblée élit tout d'abord le président, puis les autres membres.

Le Comité comprend :

- a) le président
- b) le vice-président
- c) le secrétaire
- d) le caissier
- e) le chef technique
- f) le responsable des garçons lutteurs
- g) le responsable du matériel

Le comité se constitue lui-même après son élection.

L'AG peut élargir les charges du comité et augmenter le nombre de membres à la majorité des 2/3.

3.3.2 Remplacement

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président. Le remplacement du chef technique et du responsable des jeunes lutteurs est réglé par le comité.

3.3.3 Représentation auprès des tiers

Le comité représente l'AJLS auprès de tiers.

Le président avec le secrétaire ou le caissier engage l'AJLS par signature collective.

3.3.4 Compétences et devoirs

Devoirs du comité

Le comité règle toutes les affaires qui ne relèvent pas explicitement de la compétence d'autres organes :

1. Traiter les affaires courantes
2. Respecter les statuts, règlements, directives et les décisions de l'AG
3. Rédiger un procès-verbal des séances du comité ainsi que de l'AG
4. Gérer la fortune de l'association
5. Présentation des rapports annuels, comptes, ainsi que les différentes propositions à l'AG. Préparation de tous les points de l'AG
6. Vérifier le respect des cahiers des charges des manifestations de lutte suisse
7. Etablir les cahiers des charges pour les fêtes et les manifestations
8. Etablir les règlements
9. Convocation

Le comité se réunit sur convocation du président dès que ce dernier le juge nécessaire pour exécuter les tâches de l'association, ou sur demande d'au moins trois membres.

Pour qu'une décision soit validée, la présence de la majorité des membres du comité est nécessaire.

Le comité prend ses décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président tranche.

Compétences des membres du comité

Le président : est l'administrateur de l'association. Il fait convoquer les assemblées, les séances du comité et les préside. Il suit l'activité de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale annuelle.

Le vice-président : en cas d'empêchement du président, le remplace dans toutes ses attributions. Il peut cumuler cette charge avec d'autres fonctions.

Le secrétaire : rédige la correspondance et tient les procès-verbaux des assemblées et des séances du comité.

Le caissier : gère les finances du club et tient les comptes. Il est responsable de l'inscription des lutteurs à la Caisse fédérale de secours. Il établit le rapport final annuel des comptes et le budget.

Le chef technique : organise et dirige les entraînements. Il est responsable de l'inscription des lutteurs aux fêtes. Pour toutes ses attributions, il collabore étroitement avec le responsable des jeunes. Il peut s'adjoindre des collaborateurs. Il présente un rapport d'activité à chaque assemblée générale annuelle.

Le responsable des

Garçons lutteurs : organise et dirige les entraînements des garçons lutteurs. Il est chargé de leurs inscriptions aux fêtes. Ses efforts tendent à recruter de nouveaux membres. Il collabore étroitement avec le chef technique.

Le responsable

du matériel : tient un inventaire de celui-ci. Il peut lui être attribué d'autres fonctions par le comité.

3.3.5 Durée des mandats

Le comité est élu pour une période de 3 ans ; ses membres sont rééligibles.

Vacances

En cas de vacance au sein du comité, il y est repourvu par la prochaine assemblée générale, pour la fin de la période statutaire en cours.

3.3.6 Attributions

Le comité a les attributions suivantes :

- a) il veille à la bonne marche et à la saine gestion du club
- b) il examine les plans d'activité, rapports annuels, comptes et budgets, et décide de leur transmission pour approbation à l'assemblée générale
- c) il approuve la constitution de commissions spéciales et la désignation de leurs membres
- d) il préavise toute demande ou proposition à soumettre à l'assemblée générale.

3.3.7 Séances

Le comité se réunit au moins six fois par année.

3.4 Commissions

3.4.1 Commissions

Pour les solutions particulières ou charges périodiques, le comité nomme une commission et en élit les membres. Les commissions sont sous la responsabilité du comité.

3.4.2 Commission technique (CT)

Composition

La CT est composée du chef technique et du responsable des jeunes lutteurs.

Tâches et compétences

La CT est présidée par le chef technique et agit en qualité d'organe exécutif, elle se réunit au moins deux fois par année et elle rédige un procès-verbal des séances.

Jury de classement lors de la fête cantonale des actifs

Le chef technique de l'AJLS et le responsable des jeunes lutteurs forment le jury de classement à la fête cantonale. Le président a le droit de regard et de surveillance sur le jury de classement.

Jury de classement lors de la fête cantonale des jeunes lutteurs

Le responsable des jeunes de l'AJLS et le chef technique forment le jury de classement à la fête cantonale des jeunes lutteurs. Le Président a le droit de regard et de surveillance sur le jury de classement.

3.4.3 Responsable des jurés (RJ)

Tâches

Le responsable des jurés est notre représentant à la Commission romande des jurés. Il organise, en collaboration avec la CT, des cours pour la formation des jurés. Il communique le nom des jurés qui fonctionnent aux fêtes cantonales hors canton. Il convoque les jurés aux fêtes organisées dans le canton.

Jurés pour les fêtes cantonales

L'AJLS élit les jurés cantonaux en entente avec le responsable des jurés.

Jurés pour les fêtes romandes

L'AJLS élit les jurés romands selon la liste de classification établie par la commission romande des jurés.

Jurés pour la fête fédérale

L'AJLS nomme les candidats jurés fédéraux selon la liste de classification établie par la CJ romande.

3.4.4 Vérificateurs des comptes (VC)

Attributions, composition et durée du mandat

L'assemblée générale désigne en son sein deux vérificateurs des comptes et un suppléant, leur mandat respectif est de trois ans. Ils sont rééligibles.

Les vérificateurs adressent au comité, à l'attention de l'assemblée, un rapport par écrit sur le résultat de leurs contrôles.

Tâches et compétences

Les VC de l'association sont chargés d'examiner les comptes annuels ainsi que l'état de la fortune et de présenter à l'AG un rapport écrit et soumettent éventuellement des propositions. Ils demandent à l'assemblée de donner décharge au caissier.

4. Finances

4.1 Ressources

Les ressources de l'AJLS sont:

- a) les bénéfices des fêtes de lutte
- b) les bénéfices d'autres manifestations
- c) les dons, legs et les recettes diverses
- d) les éventuelles cotisations des membres
- e) les intérêts du capital

4.2 Dépenses

Les dépenses de l'AJLS sont:

- a) les cotisations aux organes faïtiers et les cotisations à l'Association romande de lutte suisse
- b) les frais de cours d'entraînement
- c) les frais d'achat de matériel
- d) les frais inhérents à la gestion de l'association, frais administratifs
- e) les frais de transports et d'indemnités journalières des membres du comité, de la commission technique, des commissions et comités des vérificateurs des comptes et des délégations
- f) les dons en faveur des cours et des manifestations diverses
- g) les dépenses en lien avec la pratique de la lutte suisse dans le canton.

En cas d'autres dépenses, la décision en incombe au comité, respectivement à l'AG.

4.3 Exercice social et comptable

L'exercice social et comptable correspond à l'année civile.

4.4 Mode d'engagement de l'AJLS

Les actes qui engagent l'AJLS vis-à-vis des tiers requièrent la signature collective à deux du président ou du vice-président et du secrétaire ou du caissier pour les affaires concernant les finances du club.

4.5 Responsabilité

Les engagements de l'AJLS ne sont garantis que par sa fortune; la responsabilité individuelle des membres est exclue.

5. Elections

5.1 Elections des organes

Les élections du président, du chef technique de l'AJLS, du responsable des jeunes lutteurs, du caissier, des autres membres du comité cantonal, ainsi que du responsable des jurés ont lieu lors de l'AG qui suit la dernière fête fédérale, ceci pour une période de 3 années.

5.2 Election des jurés

Jurés cantonaux

Le responsable cantonal des jurés présente à l'AG les candidats jurés pour l'association romande.

Le comité cantonal transmettra la liste des jurés ratifiée par l'AG de l'AJLS à la commission des jurés de l'ARLS.

6. Organisation des fêtes de lutte suisse

6.1 Généralités

6.1.1 Principes

Il incombe au comité de veiller et d'œuvrer à ce que l'esprit et le caractère traditionnels des manifestations de lutte suisse soient sauvegardés. Il réprimera les mauvais comportements ainsi que les abus.

Le déroulement de toutes les manifestations de lutte se conforme aux dispositions du règlement technique.

Un comité d'organisation est élu. Celui-ci peut être identique avec le comité de l'AJLS.

6.1.2 Surveillance

Le comité doit assumer la responsabilité de leur manifestation.

6.2 Fêtes cantonales de lutte suisse

6.2.1 Priorité, tournus

Les fêtes cantonales ont la priorité sur toutes les autres manifestations dans le canton, à l'exception des fêtes romandes et fêtes à caractère fédéral.

6.2.2 Attribution

Selon le tournus établi, deux ans avant son déroulement.

6.2.3 Date de la fête

La fête cantonale des actifs se déroule, en règle générale, selon la planification de l'Association romande.

6.2.4 Cahier des charges

Les tâches et obligations incombant aux organisateurs sont définies dans le cahier des charges de l'AJLS. Le comité accepte le cahier des charges sans réserve lors de la prise en charge de la fête.

6.3 Autres fêtes de lutte

6.3.1 Autres fêtes de lutte

Toutes les autres fêtes de lutte suisse doivent être organisées conformément au règlement technique de l'AFLS.

Le comité peut proposer à l'AG, de cas en cas, d'organiser d'autres fêtes de lutte suisse sous l'égide de l'AJLS. L'AG doit donner son accord.

6.3.2 Jubilés

Les fêtes de lutte suisse organisées à l'occasion des 25^{ème}, 50^{ème}, etc. anniversaires de fondation de l'Association est considérées comme manifestations de Jubilés.

6.3.3 Fête régionale

Toutes les fêtes de printemps, d'automne et en halle sont considérées comme manifestations de club ou de section de lutte suisse. L'Association peut organiser au maximum trois compétitions par année civile.

Un comité spécial peut être désigné pour son organisation, au sien duquel des personnes ne faisant pas partie de l'AJLS peuvent être admises.

6.3.4 Jurys

Le comité est chargé de la désignation des jurys avec leur accord préalable. Ils peuvent être choisis en dehors des membres de l'AJLS.

Ils peuvent être appelés à suivre des cours de formation.

7. Contrôle par la caisse de secours

7.1 Dépôt de la liste des participants

La liste des participants doit être remise à la caisse de secours de l'AFLS (formulaire préimprimé) au moins 14 jours avant chaque fête d'associations régionales, cantonales ou alpestres avec couronnes.

Après chaque manifestation de lutte, la prime supplémentaire de l'assurance accident doit être envoyée à cette même institution.

7.2 Manifestations non autorisées

Les dispositions de la caisse de secours sont à respecter lors de chaque fête de lutte. Un supplément de prime pour risques accrus est applicable selon le règlement de la caisse de secours. Le nombre de participants est déterminé d'après la saisie électronique. La facture correspondante de la Caisse de secours est à payer dans les 30 jours après la fête.

8. Archives

L'AJLS entretient des archives pour conserver les documents importants. La tenue des archives incombe à un archiviste désigné par le comité.

9. Dissolution

9.1 Dissolution

La dissolution de l'AJLS ne peut être décidée qu'en assemblée générale convoquée spécialement à cet effet par pli recommandé adressé à tous les membres ayant le droit de vote.

L'AJLS ne peut être dissous tant que cinq membres en font encore partie.

En cas de dissolution de l'Association, tous les biens seront déposés au siège de l'ARLS.

Cette dernière en assure la gestion et les met à disposition des fondateurs d'une nouvelle Association jurassienne de lutte suisse.

Pour la dissolution de l'Association, une majorité des trois quarts des votants présents à l'assemblée des délégués est requise.

9.2 Fortune sociale

En cas de dissolution, les actifs seront gérés, jusqu'à la reprise de l'activité, mais au maximum durant 10 ans par l'ARLS. Passé ce délai, l'ARLS pourra en disposer. Les archives seront également remises à ladite association.

10. Dispositions générales

10.1 Sanctions

Les infractions et sanctions sont définies dans les statuts de l'Association fédérale de lutte suisse.

11. Dispositions finales

11.1 Approbation

Ces statuts ont été approuvés par l'AG du 27 octobre 2017. Ils entrent en vigueur immédiatement.

- Modifié et approuvé par l'AG du 29 novembre 2019



Le président
Jean Leuenberger



La secrétaire
Noémie Guenot